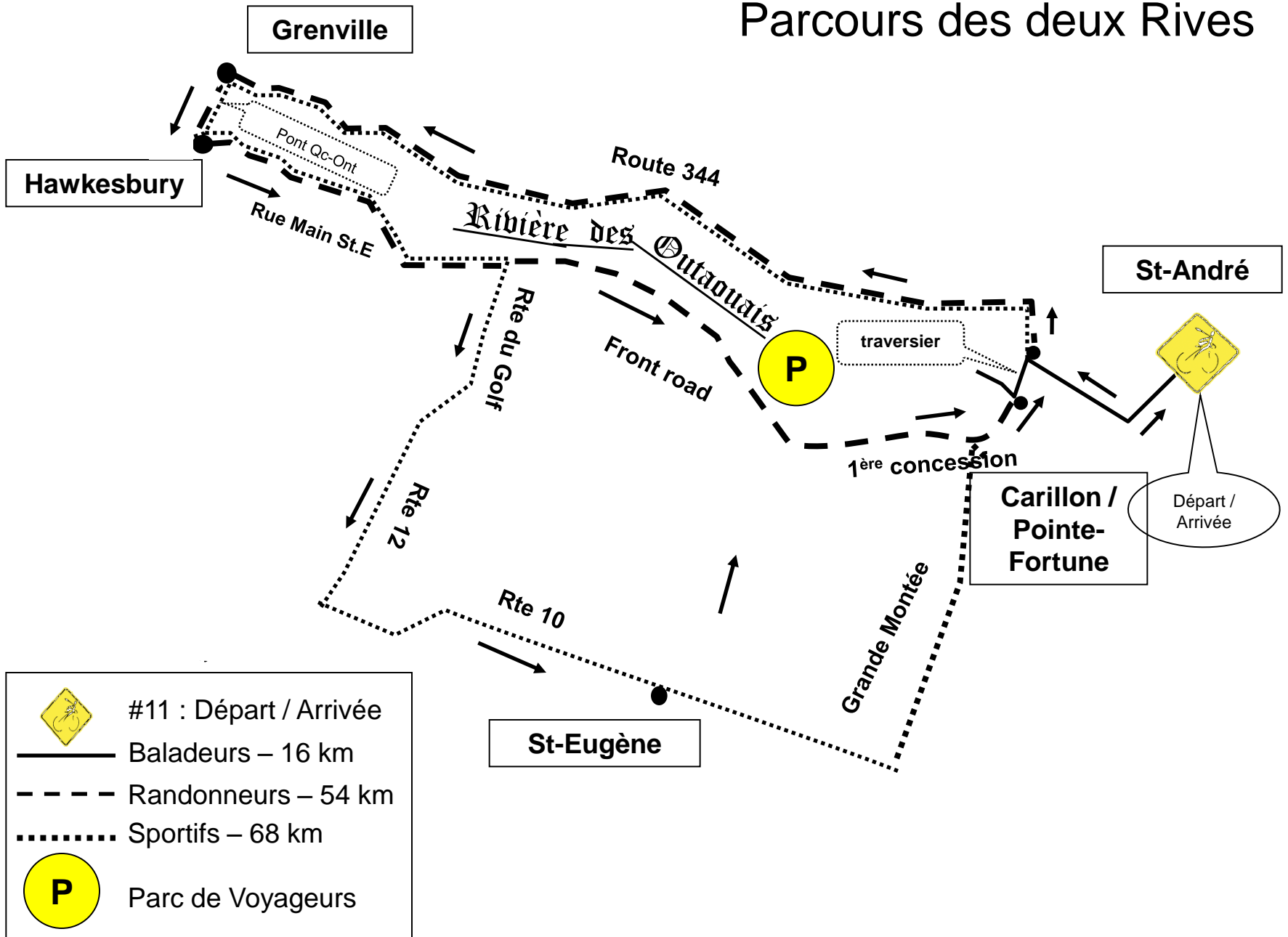


Parcours des deux Rives



Parcours #11 – des deux Rives

Baladeurs : Distance : 16 km

- Cour de l'école
- À gauche sur chemin des Seigneurs vers Carillon
- À gauche au traversier
- À droite sur chemin des Outaouais jusqu'au bout
- Monter sur la passerelle du barrage
- Reprendre le chemin des Outaouais
- Vous pouvez vous promener dans les rues MacDonald et Réal Larocque à 3-4 km de là
- Retourner prendre le traversier
- À droite route Long-Sault retour École St-André

Randonneurs : Distance : 54 km

- Cour de l'école
- À gauche sur la route du Long-Sault (344) jusqu'à Grenville
- Prendre le pont en direction de Hawkesbury
- À gauche sur Rue Main Street Est
- Continuer, devient Front road route 4
- Arrêt au parc des Voyageurs si désiré
- Passer par-dessus le viaduc
- À gauche sur 1^{ère} concession
- À gauche sur montée la Grande
- À droite chemin des Outaouais
- À gauche pour le traversier (Pointe-Fortune / Carillon)
- À droite sur la route du Long-Sault
- À droite sur Legault vers la cour de l'école

Sportifs : Distance : 68 km

- Cour de l'école :
- À gauche sur la route du Long-Sault (344) jusqu'à Grenville
- Prendre le pont en direction de Hawkesbury
- À gauche sur Rue Main Street Est (devient Front road)
- À droite sur Route du golf (Route 12)
- Courbe a 90 degrés droite devient Stardale (500m)
- Poursuivre sur la Route 12
- À gauche vers St-Eugène sur Route 10 (Barb rd)
- À gauche sur montée la Grande
- À droite chemin des Outaouais
- À gauche pour le traversier (Pointe-Fortune / Carillon)
- À droite sur la route du Long-Sault
- À droite sur Legault vers la cour de l'école

Les règlements de SamediVélo

Tout participant doit posséder un vélo en bonne condition.

- Le port du casque est obligatoire.
- Tout participant doit respecter le code de la route.
- Tout participant doit signaler ses intentions pour arrêter, pour tourner à droite ou à gauche.
- Tout participant doit circuler à la file indienne et à distance sécuritaire.
- Tout participant doit respecter les directives du chef de file.
- Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées en circulant.
- Il est interdit de circuler avec un baladeur ou des écouteurs.